

PLANS - ANNEXÉS A LA DEMANDE DE PERMIS DE LOTIR
INTRODUITE PAR :

" s.a. BEDORET FRERES "
Gembloux.

IW - SODIPLAN 2001
92142/LTS/247

COMMUNE DE :
GRAND-MANIL.
AVENUE G. BÉDORÉ.

PRESCRIPTIONS URBANISTIQUES.

- 1.- Les terrains sont destinés à la construction d'habitations permanentes, du type isolée. Elles couvriront au moins 60 m² au sol, et ne comporteront qu'un étage au-dessus du rez-de-chaussée.
- 2.- Implantation : Parcelles n^{os} 1 à 6 :

Les façades avant des bâtiments seront en recul de dix mètres par rapport à la limite avec l'Avenue G. Bédoret. Les façades latérales seront à au moins trois mètres de la limite avec les terrains voisins. Il en sera de même pour toute annexe, laquelle ne pourra être édifiée en matériaux durs qu'à la condition d'être implantée à l'intérieur des surfaces de bâtisse marquées au plan par des traits interrompus renforcés.

Parcelles n^{os} 7 et 8 :

Une zone non aedificandi est créée sur une largeur de dix mètres à compter depuis la limite commune avec les parcelles 1 à 6. Toute construction sera à au moins trois mètres de la limite avec les terrains voisins.

3.- Matériaux :

Les façades principales, latérales et postérieures seront exécutées en utilisant comme matériaux dominants :

- la brique rugueuse peinte en blanc ;
 - la brique de parement en tons rouges ;
 - les moellons en grès mosan, uniquement en sous-sol ; soit par pose tout venant, soit en assises longues.
- (x) les bois apparents seront teintés et vernis ou traités ; les bois peints sont interdits sauf pour les châssis et portes où il ne sera fait usage que de tons blancs.
- couvertures de toitures : ardoises naturelles ou artificielles en fibro-ciment, ton gris-noir ou noir.

4.- Entretien des bâtiments et clôtures :

Ils ne pourront pas être abandonnés à la ruine ; ils seront entretenus ou démolis proprement et évacués.

5.- Clôtures : elles seront réalisées en treillis, haies vives ou fils tendus entre piquets en fer ou en béton. Autorisé :

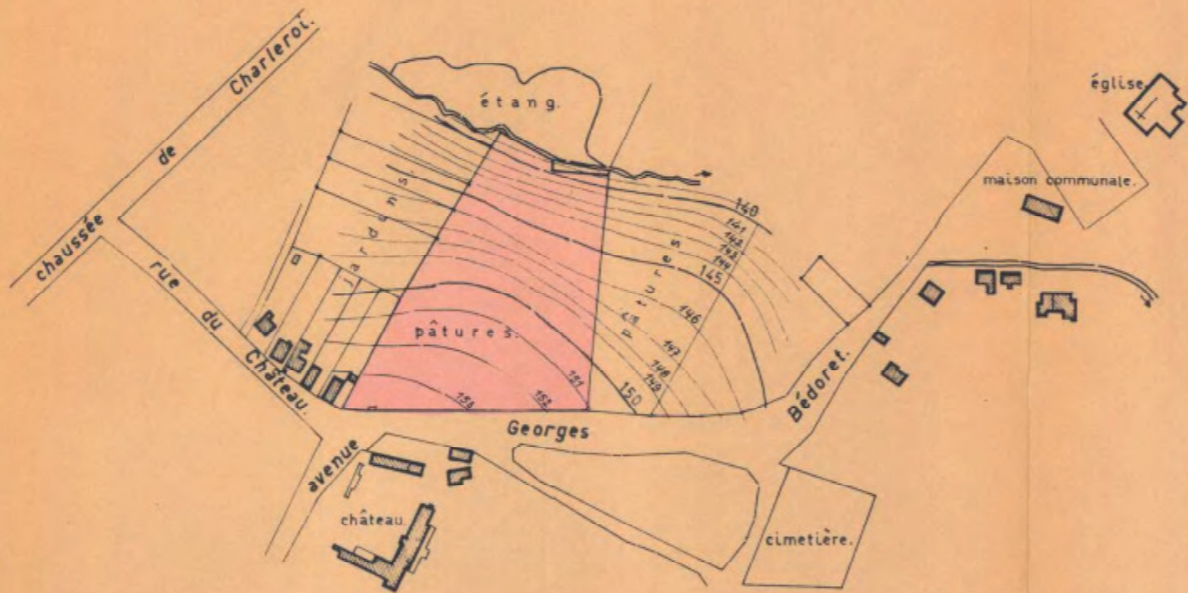
une dalle en béton à la base ne dépassant pas le sol de plus de 30 cm. Hauteur totale des clôtures autorisée : 1m20.

6.- Publicité : interdite.

(x) le bois ne peut être utilisé que comme élément décoratif et ne peut couvrir plus du quart de la surface des élévations.

Gembloux, le 10 février 1964.
Antoine DE CEUSTER
Antoine DE CEUSTER
Géomètre-Expert Immobilier
1, rue de l'Agasse, GEMBOUX.
Tél. 1 081 - 617.32.

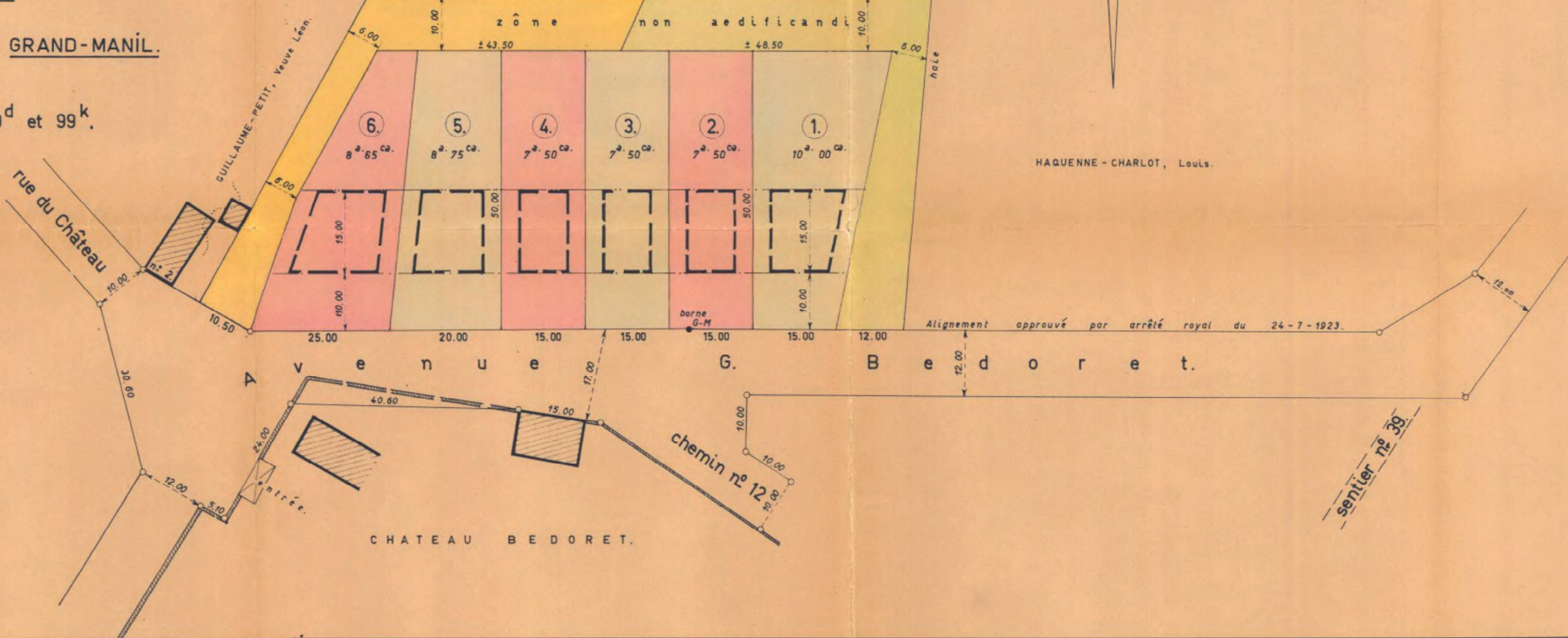
CARTE DU RELIEF ET DE L'OCCUPATION DU SOL.



Ech.: 1/2.500.

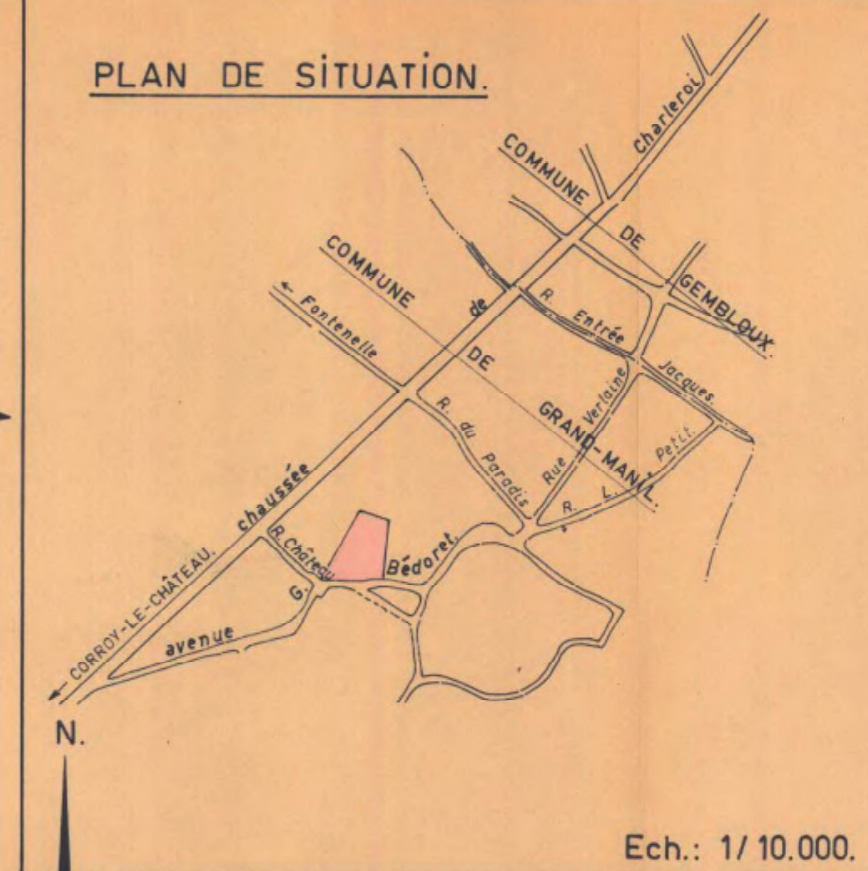
PROJET DE LOTISSEMENT.

COMMUNE DE GRAND-MANIL.
SECTION B.
NUMÉROS 99^d et 99^k.



Echelle: 1/500.

PLAN DE SITUATION.



Ech.: 1/10.000.